

Règlement d'intervention – Plan Alimentaire Territorial

PETR du Pays du Lunévillois

Préambule :

Les nombreuses initiatives qui émergent dans les territoires le prouvent, le développement d'une alimentation locale, de qualité et durable est une préoccupation de tous, qui prend une grande ampleur au sein de la population.

Cette dynamique dessine les contours d'un Projet Alimentaire Territorial, d'un nouveau système alimentaire qui permet de créer de nouvelles filières, de partager des moyens logistiques, d'exploiter les ressorts de l'économie circulaire, d'impliquer les consommateurs ou encore de sécuriser les approvisionnements.

Dans le cadre de l'**appel à projets 2016-2017 du Programme National pour l'Alimentation**, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Syndicat Mixte du Scot Sud 54, la Métropole du Grand Nancy, le Pays Terres de Lorraine, le PETA du Val de Lorraine, le PETA du Pays du Lunévillois, le Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'Université de Lorraine via le Laboratoire Lorrain des Sciences Sociales, la Chambre départementale d'agriculture, la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat, le CPIE Nancy Champenoux, le CGA Lorraine et Paysan Bio Lorrain ont souhaité renforcer leur partenariat.

Ils ont souhaité passer d'initiatives locales à un projet concerté et fédérateur à l'échelle du bassin de vie sud meurthe-et-mosellan, « **Imaginons ensemble le Projet Alimentaire Territorial - PAT - du Sud Meurthe-et-Mosellan** », pour renforcer et dynamiser les liens entre la production, la consommation et la chaîne de distribution.

Ainsi, le projet alimentaire s'articule à deux échelles de territoire :

- Une animation au plus près des territoires pour répondre aux enjeux locaux, portée par les Pays et EPCI (objet du partenariat financier)
- Une animation à l'échelle du sud Meurthe-et-Mosellan pour coordonner les initiatives locales, planifier les flux de matières et les implantations d'outils collectifs de transformation et de stockage (objet du partenariat technique)

Le Lunévillois est un territoire qui a une vocation agricole spécifique avec une prédominance de la polyculture/ élevage. L'étude sur la diversification agricole conduite par la chambre d'agriculture en 2013 avait mis en évidence le potentiel d'activités qu'avaient développé une cinquantaine d'exploitations agricoles notamment en matière de commercialisation de leurs produits à travers des filières courtes ou en matière d'agritourisme, les projets de développement et les besoins de ces acteurs.

Parallèlement, une réelle demande des consommateurs a émergé sur le territoire, visible notamment à travers l'émergence des initiatives locales en matière d'AMAP et de distribution de paniers ou de plate-forme Internet de mise en relation. Le territoire conserve aussi des circuits de vente directe plus traditionnels à travers les marchés hebdomadaires dans les bourgs centre et la tenue d'un marché de producteurs sur Lunéville. Enfin, de nouvelles initiatives locales, individuelles ou collectives, sont en émergence sur le territoire.

Article 1^{er} : LE PLAN D'ACTION DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le PETR du Lunévillois a affiché l'ambition de porter la préfiguration d'un PAT autour des priorités suivantes :

L'action consiste à repérer et valoriser les initiatives locales de circuits courts alimentaires ayant notamment un caractère exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et favorisant l'accessibilité de tous à une alimentation locale de qualité, notamment des personnes les plus fragiles.

Il s'agira notamment d'innover dans la relation producteurs-consommateurs, autour des objectifs suivants qui sont autant de critères pris en compte dans l'éligibilité des projets :

- Développer une ou des filières locales de circuits courts alimentaires (production, ateliers de transformation, commercialisation...) permettant de réduire le gaspillage alimentaire et de valoriser les produits locaux
- Faciliter l'accès de tous à une alimentation locale de qualité (dont les populations les plus fragiles) à partir d'un soutien aux initiatives locales et d'un travail de mise en réseau entre la banque alimentaire, les associations de solidarité du Lunévillois, les acteurs locaux et les expérimentations en cours (jardins partagés, permaculture...)
- Organiser des actions d'animation (ateliers culinaires..) avec les acteurs locaux (dont associations de solidarité) pour sensibiliser différentes catégories de populations (dont publics fragiles) aux enjeux d'une alimentation équilibrée permettant de réduire le gaspillage et de manger sain et local

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le projet doit être localisé sur le territoire du PETR du Pays du Lunévillois.

Article 3 : CALENDRIER DU DISPOSITIF D'AIDE

La consommation de l'enveloppe doit être effectuée avant le 30 septembre 2018.

Article 4 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Liste des bénéficiaires éligibles à ce dispositif :

Les porteurs de projets de droit privé :

- Associations (lois 1901), leurs groupements et leurs fédérations
- Les fondations
- Les particuliers (personnes physiques)
- Entreprises et leurs groupements :
- Microentreprises (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - Au titre des agriculteurs
 - Les agriculteurs personnes physiques
 - Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole
 - Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
 - Au titre des groupements d'agriculteurs :
 - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévu dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural de la pêche maritime.

Les porteurs de projets de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (dont groupement d'intérêt public, Etablissement et service d'aide par le travail).

Article 5 : PROJETS ELIGIBLES

Les projets présentés seront étudiés sur la base des éléments évoqués dans le plan d'actions et devront répondre à une ou plusieurs des priorités préfigurées dans le PAT du Pays du Lunévillois, et notamment :

- **Opérations liées aux infrastructures et à la logistique**
- **Opérations liées à la commercialisation des produits locaux**
- **Opérations liées à la promotion des produits locaux**

Article 6 : METHODE DE SELECTION

Instruction par les services techniques et validation par le Président du PETR
Pas de convention : lettre d'attribution de l'aide

Article 7 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Taux maximum d'intervention : 80 %
Plafond : 2500 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage : 20 %

Remarques : Le versement de l'aide ne constitue en aucun droit acquis, la conformité du projet aux critères d'éligibilités n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Pays du

Lunévillois conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial, la disponibilité des crédits.

Article 8 : MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

Le dépôt des demandes s'effectue au fil de l'eau.

Toute demande devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à :

Monsieur Hervé BERTRAND
Président du PETR du Pays du Lunévillois
11 ter Avenue de la Libération
54 300 LUNEVILLE

Cette demande démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

Le porteur de projet s'engage également à fournir deux devis par poste de dépenses.

Article 9 : DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles toutes les dépenses liées au développement de l'opération.

Ne sont pas éligibles : matériel d'occasion et frais de fonctionnement

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Pays du Lunévillois ainsi que le logo relatif au Plan Alimentaire Territorial, sur ses documents informatifs et promotionnels.

Il devra par ailleurs accepter d'apparaître dans les supports de communication de la collectivité (lettre d'information, site Internet, supports de communication touristique).

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le solde sera versé sur présentation de factures acquittées et du bilan de l'opération.

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un suivi portant sur la cohérence du projet vis-à-vis des orientations préfigurées du Plan Alimentaire Territorial du Pays du Lunévillois.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le bilan de l'action, joint aux factures acquittées.



Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : georges.maurer@pays-lunevillois.com

PROJET